

09/06/2026

Webinaire

La retraite
progressive

Sommaire

Sommaire

- Cadre réglementaire et principes
- Conditions d'octroi
- Procédure de demande de retraite progressive
- Calcul et paiement de la pension partielle
- Cas de suspension et d'annulation de la retraite progressive
- La liquidation définitive
- Comment informer vos agents



La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a ouvert la retraite progressive aux fonctionnaires des trois versants, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Accompagne
l'allongement des
carrières et facilite la
transition entre l'emploi
et la retraite

L'agent continue d'acquérir
des droits à pension
pendant la jouissance de la
retraite progressive.

L'agent perçoit la
retraite progressive de
tous les régimes
auxquels il a été affilié



Avez-vous des questions?

Conditions cumulatives à satisfaire à la date d'effet de la pension partielle souhaitée

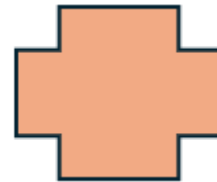
- ✓ **Exercer son activité à titre exclusif :**
 - ✓ Soit à temps partiel compris entre 50% et 90% pour la CNRACL et compris entre 50% et 80% pour le régime général
 - ✓ Soit à temps non complet (possibilité de plusieurs emplois mais sans dépasser 90% au total)
- ✓ **Avoir au moins 60 ans (pas d'âge maximum)**
- ✓ **Justifier d'une durée d'assurance d'au moins 150 trimestres**

150 trimestres en durée d'assurance : trimestres acquis sur l'ensemble de la carrière de l'agent (public et privé)

Trimestres acquis à la CNRACL

NB : Les périodes à temps partiel sont considérées comme des périodes à temps plein

**Trimestres
pris en
compte en
durée
d'assurance**



Trimestres acquis auprès d'autres régimes

Condition de temps partiel et/ou de temps non complet

Temps partiel

- **Temps partiel de 50 à 90% pour la CNRACL et 50 à 80% pour le RG :**
 - ✓ sur autorisation
 - ✓ de droit pour élever un enfant
 - ✓ de droit pour donner des soins à un conjoint, partenaire de PACS, enfant ou ascendant atteint d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une grave maladie
 - ✓ de droit au titre du handicap
- **Le temps partiel thérapeutique n'ouvre pas droit à la retraite progressive**

Temps non complet

A temps non complet sur un ou plusieurs emplois, dont le total **ne doit pas excéder 90% du temps complet pour la CNRACL et 80% pour le régime général.**

Pour les temps partiels sur autorisation, il appartient à la collectivité de fixer les modalités d'exercice du temps partiel via une délibération après avis du CST, se rapprocher si besoin, du service des instances


Focus sur le temps partiel sur temps non complet

Depuis le 1er janvier 2025, les agents à temps non complet ont la possibilité de solliciter un temps partiel sur autorisation. Contrairement aux agents à temps complet, la durée du service à temps partiel sur autorisation doit correspondre à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire prévue par le poste.

Exemple : un agent à TNC 90% demande un TP à 60%

=> $0,90 \times 0,60 = 54\%$ sera la nouvelle quotité travaillée et donc le taux d'activité à compléter sur Pep's

Tableau de bord Carrière ▾ Demande Moyen de paiement Périodes et taux Résultat

 Le dossier est en mode consultation seulement

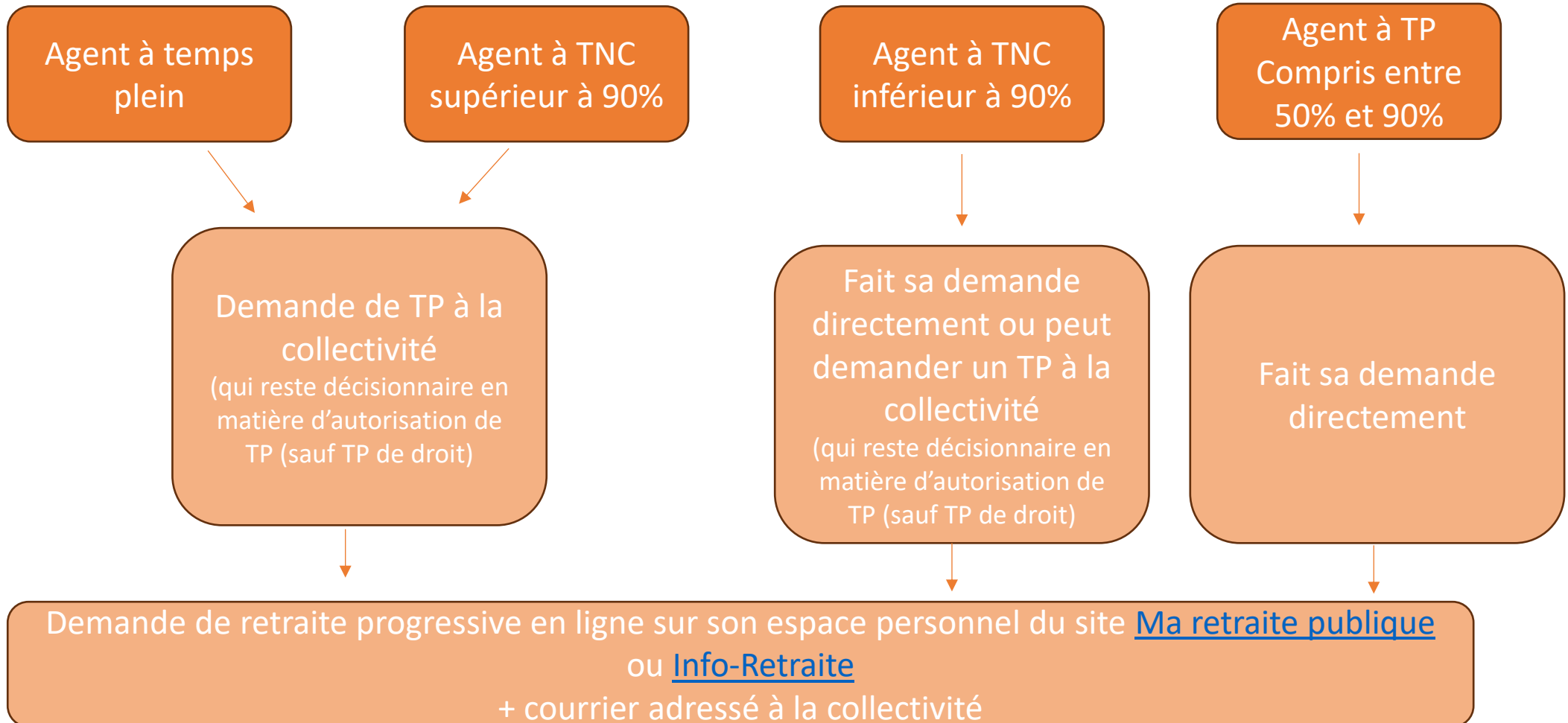
Périodes et taux

 **Paiement de la pension partielle**

Date de début	Taux d'activité	
01/01/2026	54 %	Taux de retraite progressive : 46%



Avez-vous des questions sur
les conditions d'octroi ?



Articulation entre les régimes

La retraite progressive doit être liquidée auprès de tous les régimes auxquels a été affilié l'assuré au cours de sa carrière.

Régime instructeur



Le régime instructeur transmet les éléments suivants :

- l'**éligibilité** de l'assuré à la RP
- la **date d'effet** de la prestation
- la **fraction** de pension servie (taux de RP) : les régimes secondaires s'aligneront sur la quotité servie



En parallèle :

Demande de retraite progressive

en ligne !

Régimes secondaires



Accédez aux vidéos des étapes de l'instruction de la demande de départ

Création de la demande

Compléter les données obligatoires

Compléter les données particulières

Compléter les bonifications, les données familiales et de handicap

Si <> pension normale, renseignez les données spécifiques en fonction du type de demande

Vérifier les résultats et éditer le décompte

Téléverser les PJ et envoyer le dossier de pension

Envoyer le dossier au régime

Départ en retraite

Tableau de bord **Carrière -** Demande **Moyen de paiement** Résultat

Modification de la Demande

Date de radiation des cadres

Départ en retraite

Tableau de bord **Carrière -** Demande Moyen de paiement Résultat

Synthèse du d

Etat du dossier

DIR et complément

Droits d'option et limite d'âge personnelle

Durées autres régimes

Situations indiciaires

Saisie d'une demande de retraite progressive
Onglet « Périodes et taux »

Départ en retraite

Tableau de bord Carrière - Demande Moyen de paiement **Résultat**

Résultat

Départ en retraite

Tableau de bord Carrière - **Demande** Moyen de paiement Résultat

Modification de la Demande

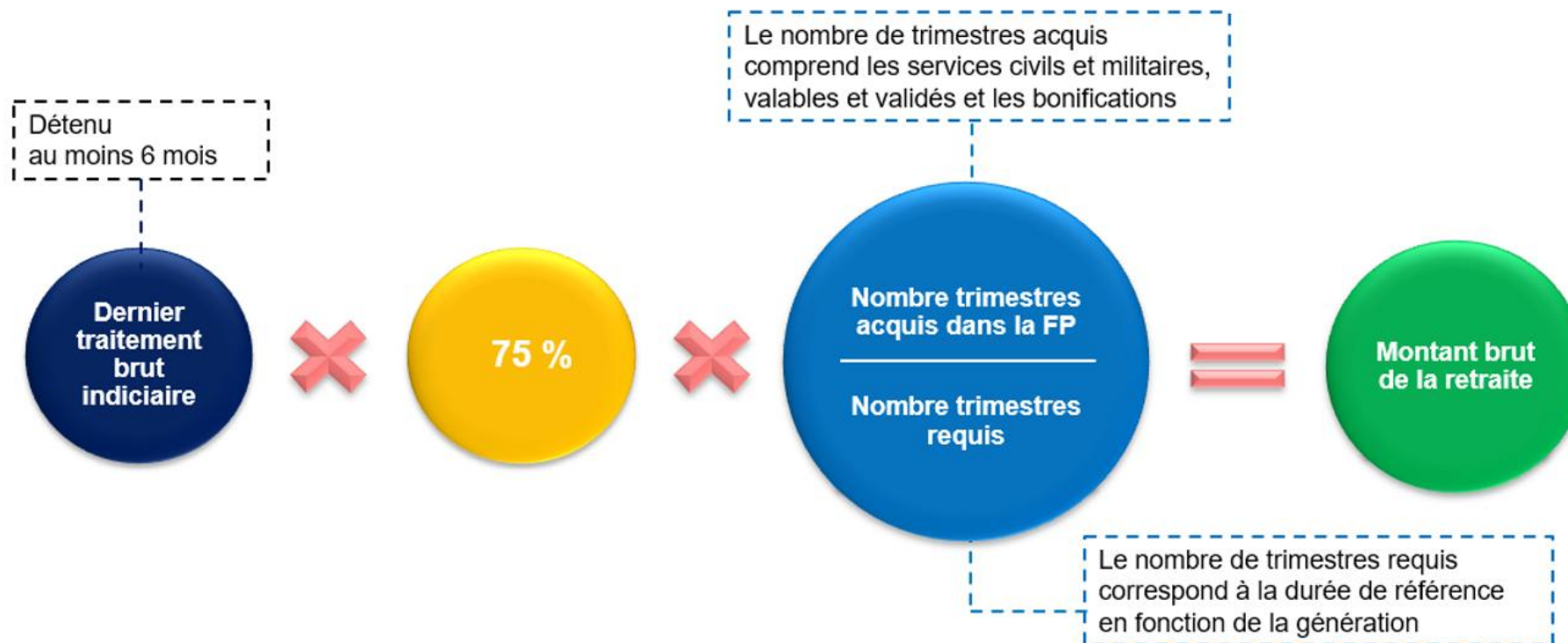
Date de radiation des cadres

Lien vers les supports d'aide Pep's



Avez-vous des questions sur
la procédure de demande ?

Rappel du calcul du montant d'une pension CNRACL



Décote de 1,25 % par trimestre manquant

Surcote de 1,25 % par trimestre supplémentaire acquis au-delà de l'âge légal et du nombre de trimestres requis

Exemple : un adjoint technique de 1^{ère} classe au 9^{ème} échelon avec un IM 455, ayant acquis 145 trimestres CNRACL et ayant le nombre de trimestres requis pour sa génération (171T) le montant de sa pension sera de : $(455 \times 4,92) \times 75\% \times (145 / 171) = 1\,423,67\text{€}$

Calcul du montant d'une pension partielle CNRACL



Si la quotité non travaillée évolue, **seul le pourcentage de la pension partielle versé évoluera**. Cette évolution ne donne pas lieu à recalcul de la pension partielle (par exemple si avancement d'échelon, il ne sera pas pris en compte).

Ex : agent TC = 1000€ de pension
Si RP avec TP 90% = 100€
Si RP avec TP 80% = 200€

La pension est calculée avec tous ses accessoires au regard des paramètres à la date d'effet (indice détenu, décote, minimum garanti).



Si l'agent souhaite modifier sa quotité de temps partiel : informer la CNRACL le plus rapidement possible

Exemple



Isabelle demande à
bénéficiaire de la retraite
progressive, quel sera le
montant de la pension
partielle versée par la
CNRACL ?

- ✓ Activité à temps partiel 80%
- ✓ A 60 ans et 3 mois
- ✓ Totalise 170 trimestres en durée d'assurance
- ✓ Rédactrice territoriale au 7^e échelon, elle détient un indice brut de 452 soit 1 974,04€/mois

1^{ère} étape : le calcul de sa pension à la date d'effet de la pension partielle

75% (de sa pension) * 1974,04€

$1974,04€ \times 75\% = 1\,480,53€$

Total : 1 480,53€

2^e étape l'application du pourcentage à hauteur de la quotité non travaillée

$1480,53 \times 20\% = 296,11€$

Isabelle percevra 1692,03 € de rémunération liée à son traitement à temps partiel (6/7^{ème} de 1974.04€)

Soit un revenu global de 1988 €

Si Isabelle demande un temps partiel à 50% suivant les règles statutaires, le montant de sa pension sera relevé à 50% sans révision des droits à pension provisoire



Avez-vous des questions sur
le calcul de la pension
partielle?

Cas de suspension et d'annulation de la retraite progressive

Cas de suspension

- **Congé entraînant une suspension du temps partiel** (congé paternité ou d'adoption)
- **Temps partiel thérapeutique**
- **Disponibilités**
- **N'exerce plus une activité à titre exclusif**
- **Congé proche aidant ou congé de solidarité familiale**

Cas d'annulation

- **Reprise d'une activité à temps plein** sur un emploi à temps complet ou pendant un congé maladie (non renouvellement du temps partiel)
- **Si la durée légale de travail > 90% dans le cadre d'un TNC**
- **En cas de liquidation définitive de la pension**



Si la pension est **annulée**, l'agent perd définitivement le bénéfice du dispositif de retraite progressive



Avez-vous des questions sur
la suspension/annulation de
la pension partielle ?

Impacts sur la pension définitive

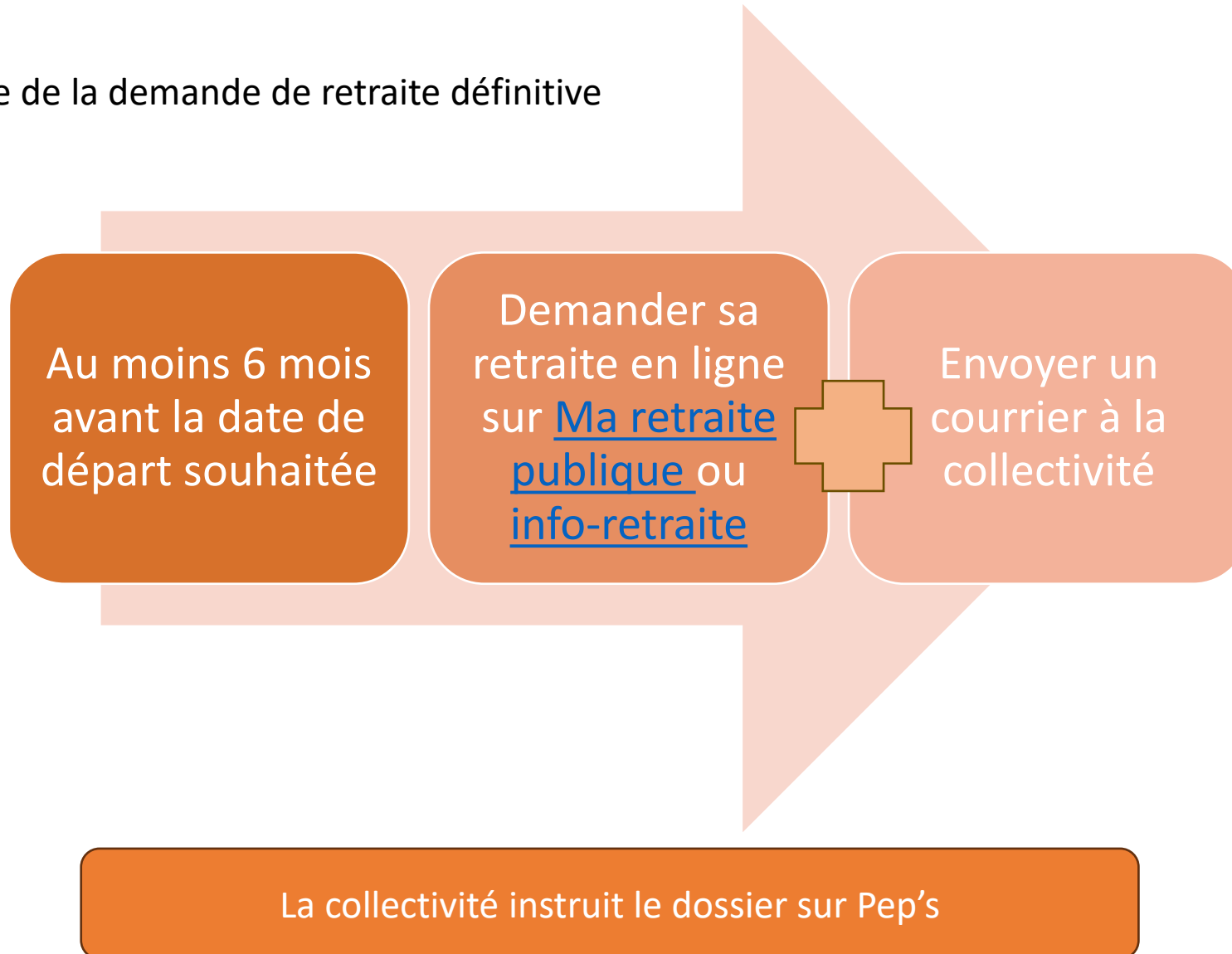
Au moment de départ en retraite définitive de l'agent, la pension sera liquidée sur la totalité des droits acquis avant et pendant la période de retraite progressive.

Les services accomplis pendant la durée de perception de la pension partielle sont pris :

**En durée en
liquidation au
prorata** du taux de
temps partiel, sauf si
l'agent a fait le choix
de surcotiser.

**En durée
d'assurance à
100%.**

Procédure de la demande de retraite définitive





Avez-vous des questions sur
la liquidation définitive?

Informers vos agents

Accéder à la plateforme

Ma retraite publique

Bienvenue dans l'espace personnel des régimes de retraite CNRACL, Ircantec, FSPOEIE, Mines, RAFF et (Sans titre) de France gérés par la Caisse des Dépôts. Accédez simplement et rapidement à l'ensemble de vos services en ligne.

↓ En savoir plus

J'utilise FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

ou

Je ne souhaite pas profiter des avantages de FranceConnect

[Me connecter / Créer un compte](#)

[Aide à la connexion](#)



Rechercher sur le portail informationnel

Information sur la retraite

J'accède à mon compte retraite

[< Retour à l'accueil](#)

Avec FranceConnect, j'accède à tous les services

FranceConnect est une solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)



Accueil > Mes simulations de retraite

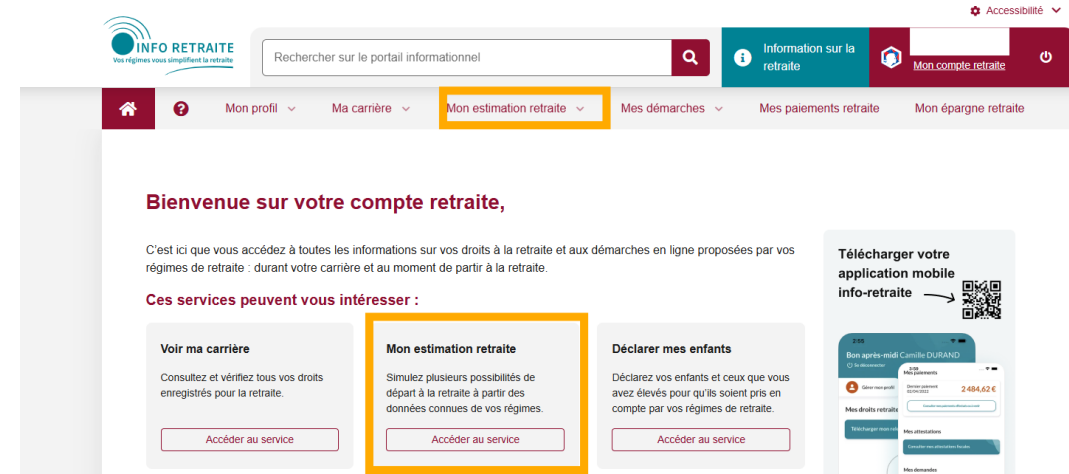
Mes simulations de retraite

Mon estimation retraite
Grâce au simulateur de retraite en ligne, simulez votre retraite, à tout âge et selon différents scénarios de carrière.

[Accéder](#) [En savoir plus](#)

L'Entretien Information Retraite (EIR)
Faites le point sur votre carrière et obtenez des estimations perso et suivez les instructions.

[Demander](#)



Rechercher sur le portail informationnel

Information sur la retraite

Mon compte retraite

Mon profil | Ma carrière | **Mon estimation retraite** | Mes démarches | Mes paiements retraite | Mon épargne retraite



Bienvenue sur votre compte retraite,

C'est ici que vous accédez à toutes les informations sur vos droits à la retraite et aux démarches en ligne proposées par vos régimes de retraite : durant votre carrière et au moment de partir à la retraite.

Ces services peuvent vous intéresser :

- Voir ma carrière**
Consultez et vérifiez tous vos droits enregistrés pour la retraite.
[Accéder au service](#)
- Mon estimation retraite**
Simulez plusieurs possibilités de départ à la retraite à partir des données connues de vos régimes.
[Accéder au service](#)
- Déclarer mes enfants**
Déclarez vos enfants et ceux que vous avez élevés pour qu'ils soient pris en compte par vos régimes de retraite.
[Accéder au service](#)

Télécharger votre application mobile info-retraite

L'outil M@rel pour personnaliser son estimation

Ce simulateur, connu sous le nom de M@rel, est proposé par vos régimes de retraite. Ce service est gratuit : vos données ne font l'objet d'aucune transaction commerciale.



[Pour lire la transcription de la vidéo, cliquez sur ce lien.](#)

Choisissez votre estimation

Vous avez le choix entre une estimation générée automatiquement à partir des informations connues de vos régimes de retraite et une estimation personnalisable (situation actuelle, passée et future modifiables).

Estimation rapide

Visualisez les différents âges de départ possibles en fonction des informations transmises par vos régimes de retraite.

[Voir mon estimation](#)

Estimation personnalisée

Personnalisez votre situation future (âges de départ, changement de statut, expatriation...) pour estimer au mieux votre montant de retraite.

[Personnaliser mon estimation](#)

Estimation de
retraite
personnalisée
avec saisie des
données par
l'assuré

L'outil M@rel pour personnaliser son estimation

En partant à
63 ans
au 1 oct. 2028

> Comprendre mes possibilités de départ

Avec
187 trimestres
enregistrés

> Comprendre mes droits

Vous pourriez avoir droit à
1 000 €
bruts/mois

> Comprendre mon montant

Sur quelles informations s'appuie l'estimation ?

Mon estimation retraite personnalisée | Télécharger (PDF ~180 ko) Brut Net avant impôts

En partant à 63 ans	le 1 oct. 2028	à l'âge de carrière longue	1 000 € bruts/mois
En partant à 63 ans et 3 mois	le 1 janv. 2029	à l'âge légal	1 500 € bruts/mois
En partant à 67 ans	le 1 oct. 2032	à l'âge du taux plein automatique	1 900 € bruts/mois

+ Ajouter un âge de départ

Enregistrer mon estimation | Quitter mon estimation

Vous êtes éligible à la retraite progressive.

Vous pouvez en bénéficier à partir de vos 61 ans et 3 mois. **Vous réduisez votre temps de travail en fin de carrière, tout en percevant une partie de votre retraite.** Vous continuez aussi à cotiser pour votre retraite définitive.

Simuler ma retraite progressive

Personnaliser mon estimation

La retraite progressive : Simulation de calcul

Exemple de simulation sur Pep's (dans l'attente d'un simulateur retraite progressive):

Un agent, à temps complet, né en juillet 1965 demande à bénéficier de sa retraite progressive et souhaite travailler à temps partiel à 80% à compter du 1^{er} décembre 2025. Son départ à l'âge légal sera possible au 1^{er} septembre 2028.

L'agent vous demande quel sera l'impact sur sa rémunération et le montant de sa retraite progressive versée par la caisse de retraite.

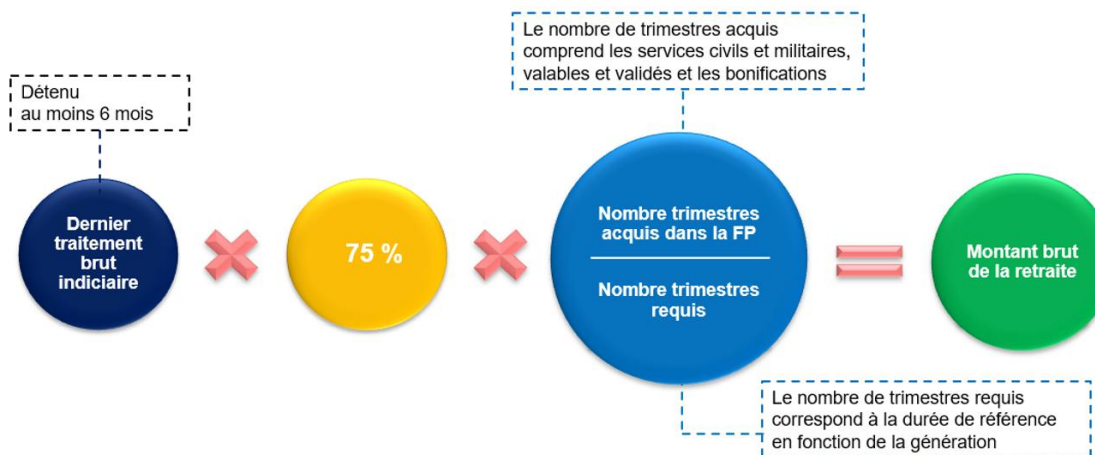
Son indice majoré est à 580 soit un TIB à 2855,21€

Sa simulation de salaire à temps partiel à 80% sera de 2447,32€ (6/7^{ème}).

Le montant de la retraite progressive s'élèvera à 394,40€.

La liquidation au titre d'une retraite progressive se traite selon les mêmes règles qu'une liquidation de pension normale, la date de radiation des cadres étant simplement remplacée par la date d'effet de la retraite progressive.

La retraite progressive : Simulation de calcul



Indice brut / majoré	0693 / 580
Durée liquidable	164 T
Durée d'assurance	168 T
Durée d'assurance cotisée plafonnée	164 T
Décote ou surcote	-5 %
Liquidation après décote ou surcote	67.936 %
Minimum garanti	
Montant mensuel sans suppléments et accessoires (brut)	1939 €
Montant mensuel avec suppléments et accessoires (brut/net)	1972 € / 1792 €

Détail suppléments et accessoires

Supplément NBI	32 €
----------------	------

1972 € / 1792 € -> Pension partielle : 20% x 1972€ = 394,40€

La retraite progressive : Simulation de calcul

L'agent souhaite liquider sa pension définitive le 1^{er} septembre à son âge légal et connaître l'impact de sa retraite progressive sur le montant définitif de sa pension

Décompte avec un temps plein

Synthèse

	01/09/2028
	63 ans
Indice brut / majoré	0693 / 580
Durée liquidable	175 T
Durée d'assurance	179 T
Durée d'assurance cotisée plafonnée	175 T
Décote ou surcote	5 %
Liquidation après décote ou surcote	80.5921 %
Minimum garanti	100.0000 %
Montant mensuel sans suppléments et accessoires (brut)	2301 €
Montant mensuel avec suppléments et accessoires (brut/net)	2333 € / 2121 €
Détail suppléments et accessoires	
Supplément NBI	32 €

La retraite progressive : Simulation de calcul

Décompte avec un temps partiel à 80%

Synthèse


	01/09/2028
	63 ans
Indice brut / majoré	0693 / 580
Durée liquidable	173 T
Durée d'assurance	179 T
Durée d'assurance cotisée plafonnée	175 T
Décote ou surcote	5 %
Liquidation après décote ou surcote	79.671 %
Minimum garanti	100.0000 %
Montant mensuel sans suppléments et accessoires (brut)	2274 €
Montant mensuel avec suppléments et accessoires (brut/net)	2307 € / 2097 €
Détail suppléments et accessoires	
Supplément NBI	32 €

Soit une différence en brut de
26€/mois

Pour 2 ans 9 mois à TP 80%

Le CDG 29 peut contrôler vos dossiers

Si vous souhaitez un contrôle de vos dossiers par le CDG29 avant l'envoi, il convient de :

- Téléverser l'ensemble des pièces justificatives sur Pep's,
- Transmettre le formulaire de [demande de contrôle](#) à l'adresse : indisponibilité-retraite@cdg29.bzh
- Déléguer le dossier au CDG29 (via les  sur le dossier Pep's)

La CNRACL

- par formulaire de contact via votre espace personnel PEP's
- par téléphone au 09 70 80 23 29
- par courrier : CDC CNRACL ou RAFP, 6 place des Citernes, 33059
BORDEAUX CEDEX

Le service indisponibilité-retraite du CDG29

- Par mail : indisponibilite-retraite@cdg29.bzh
- par téléphone : 02.98.64.11.30

Diaporama réalisé d'après les supports mis à disposition par la CNRACL



Le partenaire **RH** des collectivités.

*Le Centre de Gestion du Finistère vous accompagne au quotidien dans vos choix et décisions stratégiques.
Les équipes spécialisées du Centre de Gestion se mobilisent pour vous conseiller, en vous apportant leur expertise, leur connaissance du territoire et des collectivités publiques.*

CONTACT :

**Vos conseillers RH
Service indisponibilité retraite**

Tél : 02 98 64 1970

Indisponibilité-retraite@cdg29.bzh

Centre de Gestion du Finistère
7 Boulevard du Finistère • 29000 QUIMPER
Tél : 02 98 64 1130

Mail : cdg29@cdg29.bzh

*Toute l'équipe du service
indisponibilité retraite vous
remercie pour votre
participation !*





7 boulevard du Finistère
29000 Quimper
02 98 64 11 30
cdg29@cdg29.bzh



www.cdg29.bzh